

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/217

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DU PARVIS DE LA PLACE JEAN JAURÈS À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « VILLAGE ARTS ET SCIENCES » PRÉVUE LE MERCREDI 08 JUILLET 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande du « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser l'animation « Village Arts et Sciences » le mercredi 08 juillet 2026, sur le parvis de la place Jean Jaurès à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parvis de la place Jean Jaurès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'accès au parvis de la place Jean Jaurès sera interdit le mercredi 08 juillet 2026 de 08h00 à 20h00, afin de permettre la réalisation des animations.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

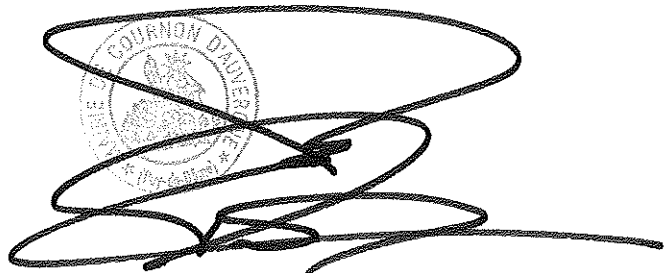
Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

29 MAI 2026

The image shows a circular official seal of the commune of Cournon-d'Auvergne. The seal features a central emblem with a rooster and the text 'COURNON D'AUVERGNE' around the perimeter. A large, bold, handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the left and right sides.